

## Ghaleb Bencheikh : «pour un Islam à visage humain»

Né en 1960, Ghaleb Bencheikh est docteur en sciences physiques et islamologue. Auteur d'ouvrages remarquables, «La Laïcité au regard du Coran» (Presses de la Renaissance), «Le Coran, une synthèse d'introduction» (Eyrolles), «Lettre ouverte aux islamistes (en collaboration d'Antoine Sfeir)», (Bayard, 2008), il est membre du Bureau de la Fondation de l'Islam de France. Président de la conférence mondiale des religions, il produit et anime «Questions d'Islam» sur France Culture et présente l'émission télévisée «Islam» sur France 2. À l'occasion de la parution de son livre «Petit manuel pour un islam à la mesure des hommes», il nous reçoit avec une courtoisie grand siècle.

Propos recueillis par  
Omar Merzoug

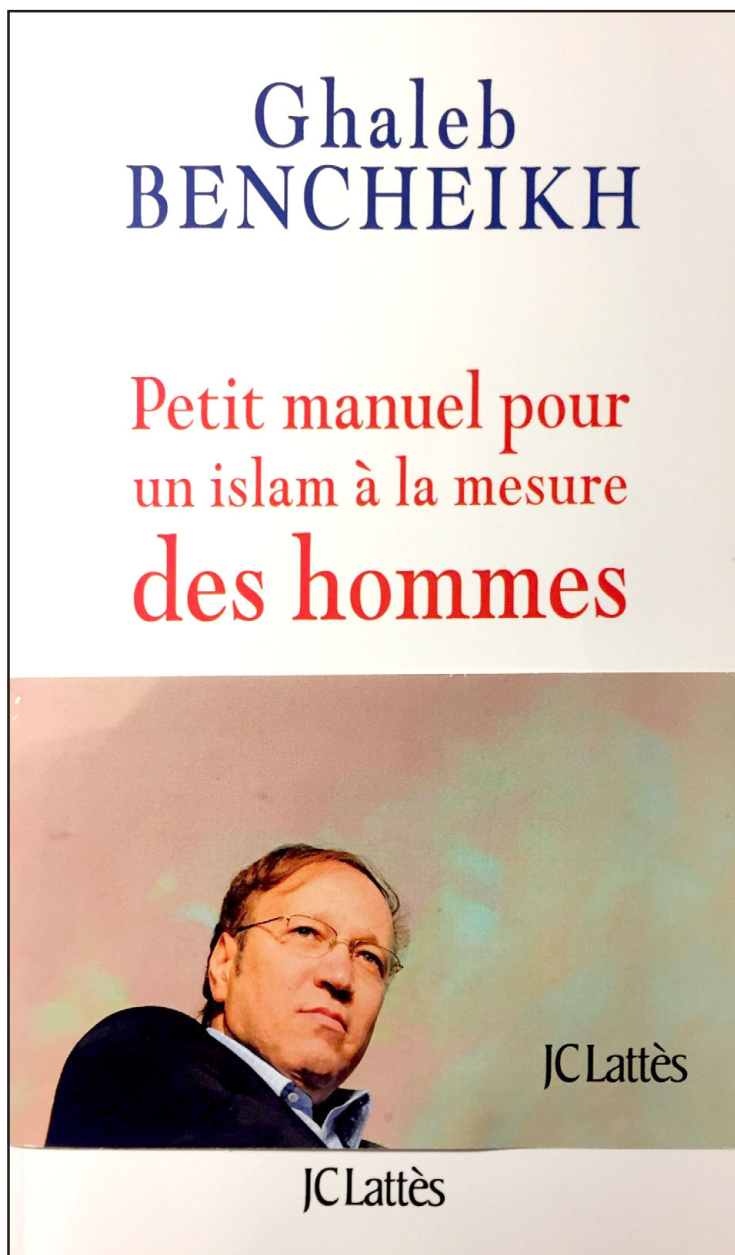
**O.M.:** Quelle nécessité ou quelle urgence a-t-elle commandé l'écriture de ce «petit manuel» ?

**G.B.:** Je dois à la vérité de préciser que cet ouvrage est plus l'aboutissement d'une commande que d'une volonté d'expression ; j'ai accédé à la demande de mes éditeurs. Ceux qui se pensent comme intellectuels ont une mission, une tâche, peut-être une vocation, mais surtout une responsabilité. Il m'a semblé que, dans le fatras idéal et dans ce tourbillon avec cette déshérence culturelle, il fallait qu'il y eût une prise de parole publique. Elle s'est matérialisée par l'ouvrage. Quant au titre, il a donné lieu à quelques conciliabules. Je voulais revenir au vers d'al-Mûtanabbi<sup>1</sup> : «À la mesure des hommes déterminés se tiennent les résolutions et en proportion de la noblesse viennent les générosités». Et puis, il est bon que l'on ait un islam «à la mesure des hommes» pour laisser, si je puis dire, Dieu «tranquille», bien que Dieu n'ait besoin, à vrai dire, ni d'être tranquille, ni de ne pas l'être. Simplement, il vaut mieux que les hommes assument leurs responsabilités dans ce monde sans prétendre avoir pénétré «le désir politique» de Dieu ni d'avoir scruté sa volonté en ayant compris ses intentions pour les appliquer voire les imposer à leurs semblables.

**O.M.:** Vous écrivez que le traitement médiatique des événements qui ont ponctué 2015, désignée comme étant l'annus horribilis, n'ont pas été à la hauteur, versant dans le passionnel, dans le sensationnel et pas assez, ou même pas du tout, dans le rationnel.

**G.B.:** Je le crois. Certes, il y a eu un temps de sidération, de traumatisme, d'épouvante. Mais cela a donné vite lieu à une présentation passionnelle des choses au détriment d'une réflexion raisonnée. On a toujours laissé place aux réflexes émotionnels au détriment d'une réflexion dépassionnée. Il s'est avéré qu'on a manqué à cette occasion d'investir intellectuellement, tous les concepts et notions qui sous-tendent cette tragédie : le fait islamique, la laïcité, les questions de société, la violence sacrée, la géostratégie, la civilisation...

**O.M.:** Vous relevez l'incompétence de certains journalistes français dans le domaine de l'islam. Vous notez que ces derniers ne maîtrisent même pas le vocabulaire, vous jugez cela «dommageable» alors que l'une des missions des media est d'éclairer l'opinion, où est la faille ?



**G.B.:** La faille est visible dans la BFMisation des esprits. C'est qu'on refait le monde en trois minutes parce que le format de l'information continue impose que des sujets cruciaux soient traités d'une manière très superficielle ; il y a cette paresse-là, mais il y a quelque chose qui est inhérent au format en tant que tel ainsi que l'indigence intellectuelle de ceux qui traitent ces sujets. Soit on est en présence de politistes qui viennent parler incidemment de questions théologiques, soit on a des faiseurs d'opinion qui s'arrogent le droit de généraliser et d'essentialiser des peuples entiers par-delà l'histoire. En outre, on a, hélas, quelques individualités que l'on se passe de rédaction en rédaction. De ce fait, le fichier des acteurs de l'islam en France ou de par le monde est assez falot et il n'est pas renouvelé.

**O.M.:** Vous justifiez la publication de votre essai par la nécessité de «sortir par le haut de cette tragédie»

**G.B.:** Si nous ne voulons pas abdiquer ni désespérer, et sans dolorisme aucun, nous pourrions concevoir que toute crise puisse avoir une vertu salvifique. Toute épreuve est salvatrice pour peu qu'on sache la négocier. Certes,

à un moment donné, je cite Antonio Gramsci qui nous a appris que lorsque le passé se meurt et que le futur n'est pas encore advenu, c'est dans le clair-obscur que peuvent surgir les monstres. Donc cela ne rassure pas, mais quand est-ce que ces monstres surgissent ? On trouve chez Goya cette belle phrase dans sa gravure : «Le sommeil de la raison produit des monstres». Alors, nous ne devons pas abdiquer notre raison.

**O.M.:** Vous appelez à la «refondation de la pensée théologique islamique», qu'est-ce que cela implique concrètement ?

**G.B.:** Vous avez raison d'aborder cette question aussi directement. Il me semble que nous sommes arrivés à cette tragédie-là in terminis<sup>2</sup> pour utiliser un terme juridique. «Au bout du bout», nous ne pouvions qu'y aboutir. En réalité, cette situation est complexe. Or qui dit complexe dit qu'elle a des raisons extrinsèques et d'autres intrinsèques. Les premières sont connues et nous pourrions les passer en revue : Lawrence d'Arabie, Sykes-Picot<sup>3</sup>, Balfour<sup>4</sup>, les traités de Sèvres<sup>5</sup>, de Lausanne<sup>6</sup> et de Berlin, Suez et courant comme cela à travers tout le siècle jusqu'à Abou Ghrib et Falloujah. En outre,

de nombreuses résolutions de l'ONU dorment dans les tiroirs alors que d'autres qui leur sont postérieures ont été appliquées dans un déluge de feu et de fer. Il se trouve même que ce déluge s'est abattu sur des populations civiles innocentes en dehors de toute légalité internationale. On peut longuement en parler. Mais ce qui nous importe, c'est aussi le faisceau de facteurs convergents qui a concouru à la stagnation, à la décadence, à la colonisabilité<sup>7</sup> et la régression tragique. Si en plus de tout cela, on applique une grille de lecture multi-causale, multi-dimensionnelle, sociologique, politique, géostratégique, psychanalytique, apocalyptique, millénariste et théologique, on constatera que chacune de ces analyses a sa pertinence propre, mais aucune n'épuise à elle seule le sujet. Si je devais personnellement en choisir une, j'opterais en priorité pour l'analyse théologique. L'approche théologique me paraît importante, parce que les peuples musulmans ou bon nombre de sociétés musulmanes croulent sous des pesanteurs sociales et politiques.

Ils croupissent dans l'ignorance et pâtissent d'une religiosité aliénante dans une rationalité fermée. Ils n'arrivent pas à s'affranchir de ce que j'appelle la culpabilisation et la crétinisation des esprits avec l'obsession de la norme. La captation des consciences se fait par un discours religieux contraignant et aliénant. Il est temps de sortir de la raison religieuse dévote, de la pensée magique et des représentations superstitieuses. La foi doit être toujours en quête d'intelligence. Ainsi la théologie sera-t-elle l'intelligibilité de la foi mise à l'épreuve du temps.

**O.M.:** Pourquoi, à vos yeux, les travaux de Mohammed Arkoun rencontrent-ils une certaine résistance. Il n'a pas été entendu comme peut-être il aurait dû l'être ?

**G.B.:** On prétend, à mon avis à tort, que ses travaux étaient difficiles d'accès. Et à supposer que ce soit le cas, il faut s'en donner la peine. Avicenne raconte qu'il a lu quarante fois la «Métaphysique» d'Aristote et c'est le commentaire d'Al-Fârâbî<sup>8</sup> qui l'a aidé à la comprendre. Pourquoi diable souffrons-nous de cette paresse ? Nous ne lisons pas, nous n'étudions pas, nous ne réfléchissons pas, nous ne donnons pas les moyens de pénétrer les univers idéels qui seraient soi-disant difficiles d'accès. À mon avis, nous sommes dans cette situation parce que nous sommes obnubilés par ce que j'ai appelé une rationalité fermée reprenant le commentaire sur le commentaire alors que

ce discours est obsolète. La pensée arkounienne est subversive et elle a rencontré des réticences sans qu'on se donne la peine de la comprendre. Et ce n'est pas faute d'avoir essayé, puisque Mohammed Arkoun s'est exprimé en français, en arabe et en anglais. Je peux témoigner qu'il allait parfois débattre dans un milieu hostile, dans une arène pleine de salafistes. Le fameux débat ou pseudo-débat qui l'a opposé au théologien égyptien Muhammad al-Ghazâlî est connu<sup>9</sup>, et cela montre les équivoques et les circonspections. Peut-être aussi que M. Arkoun est allé dans un choc frontal.

A-t-il eu tort ou raison ? Il ne m'appartient pas d'en juger. Je dois à la vérité de dire, qu'il était intellectuellement honnête, moralement probe et qu'il avait à cœur de renouer avec l'humanisme d'expression arabe en contexte islamique.

Un humanisme totalement oublié, oblitéré, occulté, effacé des mémoires, insoupçonné.

Nous nous évertuons de le réactualiser en le conjuguant avec d'autres apports de la civilisation humaine.

**O.M.:** «Le naufrage des djihadistes, écrivez-vous, n'annonce peut-être pas la fin de leur idéologie mortifère», il me semble que vous êtes en retrait par rapport à ceux qui crient victoire»

**G.B.:** Je n'en suis pas sûr, j'espère me tromper. Si nous ne nous attaquons pas aux causes qui ont produit in fine Daech, qui est la convulsion paroxystique de l'entreprise djihadiste, nous aurons toujours le délabrement moral et la salafisation des esprits. Quand je vois ce qui se passe en Afrique du Nord je suis atterré. Quand je vois dans les archives cinématographiques comment étaient les jeunes filles qui étudiaient dans les instituts Ben Badis, et quand je vois qu'à Bou-Saada, par exemple on emmitoufle les fillettes à peine nubiles à la manière de celles qui ont été kidnappées par Boko Haram, j'ai franchement mal au cœur. Je me dis que ce n'est pas tant défaire les djihadistes de Daech militairement que d'extirper du logiciel mental des promoteurs de l'islamisme politique et du salafisme beaucoup de choses : le manque d'altérité confessionnelle, l'égalité ontologique et juridique entre les êtres humains, la désacralisation de la violence djihadiste. À ce sujet, la défaillance dans la prise en considération de la constitutionnalité d'un État moderne et des questions qui y sont liées sont au carrefour de la politique et de la religion alors que la liberté de conscience, l'exercice démocratique de la citoyenneté sont au centre d'enjeux cruciaux. Enfin tous ces chantiers titanesques doivent être entrepris avec sérieux et compétence. Pour ne pas être désespérant et peut-être pour ne pas être soi-même désespéré, je dis qu'on a peut-être gagné la bataille militaire, il reste à mener et surtout à gagner l'énorme bataille des idées.

Suite en page 7



## Ghaleb Bencheikh : «pour un Islam à visage humain»

Suite de la page 6

**O.M.:** Dans votre ouvrage, plusieurs problèmes sont abordés, la laïcité, le fondamentalisme, la modernité et vous proposez de remplacer le terme d'«islamophobie» par celui de «mislamie».

**G.B.:** En effet, parce que le terme islamophobie commence à nous occasionner nombre de problèmes. D'un côté, il y a les détracteurs de l'islam qui jouent là-dessus et qui lancent : 'Vous ne voulez pas qu'on critique l'islam et vous nous traitez d'islamophobes alors que nous ne faisons rien d'autre que pointer ce qui est critiquable dans les dérives de votre religion' et nous avons, de l'autre, parmi les musulmans y compris parmi leurs idéologues, ceux qui s'insurgent face à ce qui n'est pas dans la droite ligne de leur «doxa». Ils s'écrient aussitôt : 'c'est de l'islamophobie' pour mettre fin à l'attitude de ceux qui vouent une haine farouche contre l'islam et les Musulmans, et ils existent en grand nombre hélas, que de continuer à se draper derrière un mot où un citoyen ordinaire pourrait être, étymologiquement parlant, islamophobe – c'est-à-dire ayant peur de l'islam - s'il n'a, de surcroît, comme seul canal d'information que ce que les tribunes médiatiques lui servent à longueur de journée. Personnellement, si je n'avais pour m'informer sur la société française que la seule revue *Déetective*, je finirais franchement par devenir francophobe !

**O.M.:** Vous écrivez : «Il est temps pour les Musulmans de donner une assise doctrinale à l'ensemencement de la matrice laïque par l'idéal éthique de fraternité et de solidarité», c'est un grand chantier ?

**G. B.:** Il y a une considérable mé-

prise autour de ce mot. Il y a, d'abord, ceux qui sont de bonne foi mais qui, ayant mal compris le concept de «laïcité», l'entendent au sens d'«athéisme» ou de «pourvoyeur d'incroyance». Ils se recroquevillent dans une sorte de mentalité obsidionale, ils se pensent assiégés et se posent en adversaires de la laïcité. Puis, il y a ceux qui l'ont bien compris, mais comme un tel principe ne sert pas leur idéologie, ils continuent à soutenir qu'ils n'en veulent point. Enfin, il y a ceux qui, fragiles d'esprit, perçoivent la laïcité à travers le prisme des laïcards et du laïcisme belliqueux, le suffixe «isme» étouffant toujours la racine. Alors, il nous incombe, à nous autres musulmans, de nous approprier le concept de la laïcité, concept qui demeurant sans contenu substantiel. C'est un principe juridique sans densité doctrinale, même si, certes, il s'adosse à un corpus de valeurs. C'est un principe de déconnexion de la politique d'avec la religion. Il s'agit d'un principe de neutralité, et donc la thèse de l'incompatibilité entre l'islam et la laïcité n'a guère de sens. J'ajoute qu'un Musulman sérieux devrait être demandeur de l'application de la laïcité tant en France que dans les pays où la formule «l'Islam, religion d'Etat» fonctionne comme un article constitutionnel. Depuis quand un État a-t-il une confession ? Depuis quand l'Administration s'érige-t-elle comme captatrice des consciences des administrés ? Et avec l'islam comme religion de l'Etat, que ferions-nous alors des citoyens qui abjureraient leur religion ? Cela voudrait dire que ces derniers deviendraient *de facto* comme hérétiques hors de l'activité politique. Les hétérodoxes seraient des citoyens de seconde zone. À nous de dissocier la politique d'avec la religion. Ce sera salutaire pour la religion, ce sera bon pour l'élévation spirituelle. La Révélation devient à ce propos un système pourvoyeur d'éthique, de solidarité, de fraternité, de bonté, de miséricorde et de sens, alors que la gestion des affaires politiques est une affaire proprement humaine s'appuyant sur le droit positif. Elle ne doit pas avoir une quelconque valeur sacrale puisée nécessairement dans les versets révélés.

**Omar Merzoug**

### Notes :

- 1- Célèbre poète arabe, fameux pour ses satires notamment, mort en 965.
- 2- «Une décision in terminis est celle dans laquelle le juge a atteint les limites du mandat qui lui est confié» Dictionnaire Littré.
- 3- Signés en mai 1916, les accords secrets, connus sous le nom de Sykes-Picot, prévoient que la France et le Royaume-Uni se partagent le Proche Orient à la fin de la Première guerre mondiale au détriment de l'Empire ottoman.
- 4- La déclaration dite Balfour a été adressée à Lionel Walter Rotschild, financier du mouvement sioniste, par Arthur Balfour, secrétaire britannique aux affaires étrangères. Elle contient cette phrase : « Le Gouvernement de Sa Majesté envisage favorablement l'établissement en Palestine d'un Foyer national pour le peuple juif ».
- 5- Conclu le 10 août 1920 après la fin de la Première guerre mondiale entre l'Empire ottoman défait et les Alliés victorieux, il provoqua un sursaut nationaliste turc.
- 6- Signé en juillet 1923, le traité de Lausanne fixe les frontières de la Turquie après la défaite de l'Empire ottoman.
- 7- Ensemble de facteurs, décadence, paresse intellectuelle, maraboutisme, charlatanisme, congé donné à la rationalité, qui favorisent la colonisation.
- 8- Un des plus grands penseurs musulmans du Moyen âge..
- 9- Muhammad al-Ghazali, théologien égyptien de réputation, aurait blâmé, dit-on, M Arkoun parce que ce dernier avait semblé-t-il, appelé à «relire» ou à «réécrire» (les témoignages ne sont pas concordants) le Coran (ndlr).

## DEBAT

### La prise en charge médicale en France : Que dit l'Accord franco-algérien ?

Par Fayçal Megherbi \*

L'article 6, 7° de l'Accord franco-algérien du 27 décembre 1968 consacre la délivrance, de plein droit, du certificat de résidence d'un an portant la mention «vie privée et familiale» au ressortissant algérien malade. Ce texte prévoit deux conditions pour pouvoir bénéficier de ce titre de séjour: une résidence habituelle sur le territoire français et un état de santé nécessitant une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner, pour le ressortissant algérien, des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse pas, effectivement, bénéficier d'un traitement approprié dans son pays. Cette carte, renvoyant à celle du régime général (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile – Ceseda –, art. L. 313-11, 11°), est destinée aux Algériens gravement malades, «résidant habituellement, en France,» qui suivent un traitement, en France, et qui ne pourraient bénéficier d'un traitement identique en Algérie.

Les juges accordent la qualification de résidence habituelle en France de manière assez souple. Ainsi, le juge administratif considère que l'installation d'un ressortissant algérien malade depuis plus d'un an chez un parent peut être qualifiée de «résidence habituelle en France» (cour administrative d'appel de Lyon, 6e ch., 9 décembre 2008, n° 06LY01344).

L'article 6, 7° de l'Accord franco-algérien ne prévoit pas que le médecin inspecteur de la Santé publique ou le médecin-chef puisse convoquer le demandeur pour une consultation médicale devant une commission médicale régionale (Ceseda, art. R. 313-23 à R. 313-32 anciens). Cependant, la loi du 7 mars 2016, ainsi que le décret du 28 octobre 2016 ont modifié ces dispositions et désormais il est prévu que « le préfet délivre la carte de séjour, au vu d'un avis émis par un collège de médecins à compétence nationale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. L'avis est émis dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'immigration et du ministre chargé de la santé, au vu, d'une part, d'un rapport médical établi par un médecin de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et, d'autre part, des informations disponibles sur les possibilités de bénéficier, effectivement, d'un traitement approprié dans le pays d'origine de l'intéressé ».

L'arrêté du 27 décembre 2016 est venu préciser la procédure du Code de l'entrée et du séjour des Etrangers et du droit d'asile relative à la délivrance d'un certificat de résidence d'un an portant la mention « vie privée et familiale » au ressortissant malade. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 7 mars 2016 ainsi que du décret du 28 octobre 2016, le 1er janvier 2017, la préfecture remet à l'étranger qui en fait la demande, un dossier comprenant une

notice explicative l'informant de la procédure à suivre, ainsi qu'un certificat médical vierge qui devra être transmis à l'OFII, précisant si l'Etranger peut, ou non, effectuer le voyage de retour dans le pays duquel il est ressortissant. De plus, ce certificat médical devra préciser si l'état de santé de l'Etranger nécessite, ou non, une prise en charge médicale, si le défaut de cette prise en charge peut, ou non, entraîner des conséquences d'une exceptionnelle gravité sur son état de santé, ainsi que la durée prévisible du traitement.

Selon les dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2016, le certificat médical devant être transmis à l'OFII doit, également, préciser si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de Santé, dans le pays dont le ressortissant étranger est originaire, il pourrait, ou non, y bénéficier, effectivement, d'un traitement approprié.

Jusqu'à présent, le droit français permettait à la préfecture de vérifier l'existence d'un traitement approprié dans le pays d'origine. Dans la pratique contentieuse, les juges ont parfois prononcé un sursis à statuer pour vérifier si ce traitement existe en Algérie et si l'intéressé n'a accès ni aux médicaments, ni au suivi thérapeutique adapté à sa maladie. Ils peuvent, également, procéder à un supplément d'instructions en demandant au préfet de préciser «d'une part si, et dans quelles conditions, la population algérienne peut accéder à des molécules ayant les mêmes effets que les médicaments prescrits en France, d'autre part, la capacité de l'offre de soins en Algérie, dans la spécialité médicale concernée par la maladie du requérant» (Cour administrative d'appel de Lyon, 4e ch., 24 septembre 2009, n° 08LY01407, Chekhmoume).

Lors du traitement de la demande de régularisation, la préfecture et le juge administratif regardent, par ailleurs, l'indisponibilité du traitement ou des équipements médicaux en Algérie. Si l'indisponibilité du traitement, dans le pays d'origine est établie, en raison de l'absence chronique ou éventuellement passagère («afflux considérable de patients», «pénurie de médicaments») de traitement (médicaments, molécules d'un traitement), mais aussi, pour certaines pathologies, par le défaut de matériel médical adéquat ou de spécialisation des praticiens, l'autorité préfectorale pourrait délivrer un certificat de résidence provisoire d'un an portant la mention « vie privée et familiale ». Cette indisponibilité du traitement ou des équipements médicaux, en Algérie, doit être démontrée de manière précise, auquel cas elle ne pourra être reconnue par la préfecture et par le juge administratif (Cour administrative d'appel de Paris, 1<sup>re</sup> ch., 17 décembre 2015, n°15PA00251).

Pour qu'un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » puisse être délivré aux ressortissants étrangers, il est né-

cessaire que le défaut de prise en charge de la pathologie dans le pays d'origine entraîne des conséquences d'une exceptionnelle gravité. C'est en ce sens que le juge administratif a, parfois, jugé, sur l'avis de professionnels du corps médical, que le défaut de prise en charge de la pathologie n'entraînerait pas de conséquences d'une exceptionnelle gravité (Cour administrative d'appel de Marseille, 7<sup>e</sup> ch., 24 mars 2016, n° 14MA03492 ; cour administrative d'appel de Paris, 1<sup>re</sup> ch., 17 décembre 2015, n°15PA0025).

Dans le cadre du pouvoir discrétionnaire du juge administratif, ce dernier vérifie la spécificité de la pathologie liée au pays d'origine. L'indisponibilité du traitement peut, également, résulter d'une pathologie liée à un événement grave traumatisant, vécu en Algérie. Le refus de délivrance d'un certificat de résidence de l'article 6, 7° est, ainsi, annulé dans l'espèce suivante: la pathologie dont le ressortissant algérien souffre est liée aux événements traumatisants qu'elle a vécus en Algérie (Conseil d'Etat - CE, 30 avril 2009, n°311428).

Il est important de souligner que le ressortissant algérien malade est protégé contre les mesures d'éloignement. La jurisprudence prévoit que «lorsqu'une convention internationale stipule que l'intéressé doit se voir attribuer, de plein droit, un titre de séjour, cette circonstance fait obstacle à ce qu'il puisse, légalement, être l'objet d'une mesure de reconduite à la frontière» (Conseil d'Etat – CE –, 22/ octobre 2004, n°/ 264395 ; CE, 6/ septembre 2004, n°/ 262540). Cette jurisprudence est évocable pour les ressortissants algériens car l'article 6.7° de l'Accord franco-algérien prévoit l'octroi, de plein droit, d'un titre de séjour.

Par ailleurs, un ressortissant algérien ne peut se voir refuser l'octroi d'un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale », au motif de l'insuffisance de ses ressources pour accéder au traitement, cette condition n'étant pas prévue par l'article 6, 7° de l'Accord franco-algérien (CE, 9 février 2011, n°324147). Enfin, sur l'admission au séjour des Algériens en tant que membres de famille et accompagnateurs de personnes malades (notamment parent d'enfant malade mineur), l'Accord franco-algérien prévoit l'octroi d'un certificat de résidence algérien portant la mention «vie privée et familiale» aux parents d'enfant malade (sur le fondement de l'article 6.5° Accord franco-algérien, art. 8 Cour européenne des droits de l'Homme et l'article 3.1 Convention internationale des droits de l'enfant). Finalement, et contrairement aux fausses idées, l'Accord franco-algérien et la jurisprudence française donnent des outils assez larges aux ressortissants algériens pour garantir et protéger le droit à l'accès aux soins et à la santé en France.

\* Avocat au Barreau de Paris